



Mennecey TAEKWONDO

Association loi 1901

Affiliation FFTDA n° 910271

7 Rue des Ormes 91540 Mennecey

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur annule et remplace ceux préalablement adoptés, afin de procéder à une mise en conformité avec les statuts de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) et du règlement d'occupation des locaux établi par la mairie.

CHAPITRE I – Fonctionnement de la section

***Article 1 – Les modalités de fonctionnement :**

- 1.1.1. La section est affiliée à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).
- 1.1.2. Les documents officiels (licence FFTDA et passeport) sont fournis par le club et achetés par l'adhérent.

***Article 2 – Les conditions d'utilisation des salles d'entraînement :**

- 1.2.1. Les adhérents, les responsables et les parents d'adhérents respectent le règlement d'occupation des locaux établis par la mairie dans tous les lieux mis à leur disposition.

Le non respect du règlement peut conduire au rappel à l'ordre et à la prise de sanction à l'encontre du contrevenant (se reporter au chapitre IV).

***Article 3 – Les conditions d'utilisation du matériel et de l'équipement :**

- 1.3.1. Le matériel doit être conforme aux choix définis par la FFTDA.
- 1.3.2. Le club Mennecey Taekwondo met à disposition du matériel et doit être traité avec respect. Le remboursement du matériel détérioré pourra être imputé à la personne fautive de la détérioration.
- 1.3.3. L'équipement individuel (plastron, protections, dobok ...) est à la charge de l'adhérent. Si l'adhérent ne possède pas d'équipement le club pourra lui en prêter un (hors dobok et protections), la priorité est donnée aux nouveaux adhérents quant au prêt d'équipement.
- 1.3.3. Le club peut se charger de commander et de réceptionner le matériel. Le choix du fournisseur est à la charge du club. Le club s'engage à informer des tarifs à la commande.

- 1.3.4. Le paiement doit être fait à la commande du matériel, uniquement en cheque à l'ordre du club.
- 1.3.5. Les adhérents doivent s'informer de l'état de leur commande afin de limiter les risques de perte du matériel.

CHAPITRE II – Conditions particulières des activités

***Article 1 – Les conditions de pratique :**

- 2.1.1. Les parents sont responsables de leurs enfants temps que le professeur n'est pas sur place. Il est du devoir du responsable légale de l'adhérent de s'assurer que le professeur est bien présent sur le lieu. Le club ne pourra être tenu responsable en cas de problème si les conditions précédentes ne sont pas remplis.
- 2.1.2. Le passeport sportif doit être rempli le plus rapidement possible après son obtention (informations personnelles et certificat médical). Il doit être présenté au professeur et disponible pour toute vérification par un membre du bureau. Si le pratiquant est dans l'impossibilité de présenter son passeport il peut se voir refuser l'accès au cours.

***Article 2 – Les conditions particulières du développement des activités :**

- 2.2.1. Tout changement de club doit être fait en accord avec l'enseignant, puis validé sur le passeport.

CHAPITRE III – Les manifestations

***Article 1 – Les conditions de participation aux stages :**

- 3.1.1. La section doit faire circuler tous les documents relatifs aux stages (communication par email / sur le site du club / par papier-flyers).
- 3.1.2. L'adhérent doit respecter les dates de clôture des inscriptions au club.
- 3.1.3. L'adhérent doit prévenir rapidement de tout changement de correspondance.
- 3.1.4. L'inscription au stage se fait auprès d'un membre du bureau.
- 3.1.5. Le club ne prendra aucune inscription sans le versement des droits d'inscription par cheque et toutes les informations nécessaires.
- 3.1.6. En cas d'inscription et de non présence au stage aucun remboursement ne sera possible si la date de clôture des inscriptions au club est dépassée.

***Article 2 – Les conditions de participation aux compétitions :**

- 3.2.1. La section doit faire circuler tous les documents relatifs aux passages de grades (communication par email / sur le site du club / par papier-flyers).
- 3.2.2. L'adhérent doit respecter les dates de clôture des inscriptions au club.
- 3.2.3. L'adhérent doit prévenir rapidement de tout changement de correspondance.

- 3.2.4. L'adhérent ne peut s'inscrire à un passage de grade sans l'accord du professeur.
- 3.2.5. Le club ne prendra aucune inscription sans le versement des droits d'inscription par cheque et toutes les informations nécessaires.
- 3.2.6. En cas d'inscription et de non présence au stage aucun remboursement ne sera possible si la date de clôture des inscriptions au club est dépassée.

***Article 3 – Les conditions de participation aux compétitions :**

- 3.3.1. La section doit faire circuler tous les documents relatifs aux compétitions (communication par email / sur le site du club / par papier-flyers).
- 3.3.2. L'adhérent doit respecter les dates de clôture des inscriptions au club.
- 3.3.3. L'adhérent doit prévenir rapidement de tout changement de correspondance.
- 3.3.4. L'adhérent ne peut s'inscrire à une compétition sans l'accord du professeur.
- 3.3.5. Le club ne prendra aucune inscription sans le versement des droits d'inscription par cheque et toutes les informations nécessaires.
- 3.3.6. En cas d'inscription et de non présence au stage aucun remboursement ne sera possible si la date de clôture des inscriptions au club est dépassée.

CHAPITRE IV – Discipline et sanctions

***Article 1 – Règles de discipline :**

- 4.1.1. Il faut demander l'autorisation de l'enseignant pour aller s'entraîner dans un club extérieur.
- 4.1.2. Au début du cours, les adhérents doivent mettre leur passeport à disposition d'un responsable du bureau présent, sous peine de se voir refuser l'accès à l'entraînement.
- 4.1.3. Les retards ne sont pas tolérés et la participation au cours sera laissée à l'appréciation du professeur.
- 4.1.4. **Commission de discipline**

La commission de discipline des membres du bureau élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans. A la demande du bureau, les Ceintures Noires (majeur) du club peuvent venir en support pendant les commissions de disciplines. Dans le cas où l'un des membres de la Commission serait l'objet du conseil de discipline, une Ceinture Noire (1er DAN minimum) prendra sa place. L'adhérent mis en cause représenté par le tuteur de l'adhérent si l'adhérent est mineur est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours au moins avant la date de la séance de la commission discipline où l'affaire sera examinée, qu'il est convoqué à cette séance, qu'il peut présenter des observations écrites ou orales, se faire assister par tout avocat inscrit au barreau, consulter le rapport et l'ensemble des pièces du dossier et

indiquer dans un délai de huit (8) jours les nom et adresse des témoins et experts dont il demande la convocation. L'audition des témoins et experts a lieu aux frais du licencié. Lors de la séance, le rapport d'instruction est présenté en premier, le licencié ou leur avocat présente ensuite sa défense. Dans tous les cas, le licencié ou l'avocat doivent pouvoir prendre la parole en dernier. Les sanctions disciplinaires applicables aux licenciés doivent être choisies parmi les mesures suivantes :

- l'avertissement simple
- les pénalités sportives
- la suspension avec ou sans sursis
- l'inéligibilité aux organes dirigeants
- la radiation

***Article 2 -Les sanctions :**

- 4.2.1. L'adhérent respecte les décisions de la commission de discipline. Commission et décisions définis par les statuts de Mennecy Taekwondo.
- 4.2.2. Toute personne ne respectant pas le règlement des structures d'accueils peut s'y voir refuser l'accès pendant tout ou partie de la saison en cours (sur décision de la commission de discipline).

CHAPITRE V – Hygiène et sécurité

***Article 1 -Réglementation des gymnases :**

Applicable

***Article 2 -Réglementation de la section :**

- 5.2.1. Les adhérents doivent avoir une propreté corporelle et les ongles courts.
- 5.2.2. Les adhérents ne doivent pas porter de bijoux hors alliance.
- 5.2.3. La présence d'un adulte est obligatoire lors du cours enfants, sous la directive de l'enseignant, afin de pouvoir faire le nécessaire en cas d'incident ou d'accident.

CHAPITRE IX – Divers

***Article 1** - réglementation de la publicité, des festivités etc....

Néant

***Article 2** - le club et les membres du bureau ne pourront pas être tenus pour responsables en cas de perte ou de vol lors des cours, stages, compétitions, passages de grades et manifestations diverses.

***Article 3** - aucun achat de matériel ne sera effectué sans le paiement intégral du matériel commandé.

***Article 4** - tous les adhérents doivent se changer dans les vestiaires quand le gymnase en est équipé et à défaut se changer dans l'espace dédié.

- *Article 5** - aucune adhésion ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas intégralement complet (certificat médical, fiche de renseignement, cotisation, enveloppes, autorisation parentale, photos, demande de licence, règlements signés).
- *Article 4** - aucune inscription, aux diverses manifestations, ne sera prise en compte sans le versement intégral des droits d'inscription.
- *Article 5** - la réduction accordée en cas de plusieurs adhérents au sein d'une même famille sera toujours accordée sur la/les cotisation(s) la/les moins élevée(s).

Règlement intérieur voté en A.G le 24 janvier 2015 et est applicable ce jour.

Le Président.

ALQ

